

Cette charte s'adresse aux bénévoles et intervenants des ateliers périscolaires et a pour but d'encadrer et de faciliter le déroulement de leur action.

Article 1 : engagement.

L'engagement à l'animation d'une activité est libre et proposé à titre gracieux. Toutefois, une prise en charge des frais liés à l'activité peut être envisagée après accord (justification des frais etc...).

L'engagement bénévole est effectué pour une durée minimale d'un cycle (période de vacances à vacances), ceci afin de ne pas perturber l'organisation générale des groupes d'activités et de ne pas pénaliser les enfants.

Article 2 : horaires et déroulement de l'activité.

L'activité périscolaire débute à 16h00. La présence à cet horaire doit être effective. Le lieu de rendez vous est :

Le préau des maternelles pour les intervenants ayant **un atelier avec les Maternelles.**

La garderie des élémentaires pour les intervenants ayant **un atelier avec les Élémentaires.**

Chaque intervenant devra effectuer l'appel des enfants inscrits à son atelier à chaque intervention.

Cet appel s'effectuera sur une feuille d'appel couvrant la période du cycle.

Cet appel doit être effectué dans le calme. *Il est recommandé d'attendre ce moment et de faire appel, au besoin, à un animateur pour l'obtenir.* Une fois l'appel effectué, l'intervenant est responsable de son groupe et doit l'accompagner du lieu d'appel jusqu'au lieu d'activité.

Une activité dure 45mn soit de 16h15 à 17h. Ce temps est géré par chaque intervenant en prenant en compte l'âge des enfants et le contenu de l'activité proposée. Il n'y a aucune obligation d'occuper le temps d'atelier par de l'activité pure : une pause peut être instaurée en début d'atelier pour marquer la transition école / temps périscolaire, discuter avec le groupe... Un retour au calme peut être instauré en fin d'atelier pour effectuer un bilan avec les enfants, ranger la salle, etc...

Article 3 : fin de l'activité : 17h.

Les ateliers s'achèvent à : 17h, toute catégorie d'âge confondue. L'intervenant est responsable de son groupe jusqu'à ce que le relais soit pris par un animateur pour le temps d'accueil du soir.

Article 4 : comportement.

L'intervenant est le référent adulte de son groupe. En conséquence, il se doit de montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à disposition. *L'aspect « d'exemple pour l'enfant » ne doit pas être occulté : langage et attitude.*

Afin de faciliter la gestion du groupe, il est fortement conseillé de consacrer un temps lors du premier atelier de chaque cycle à la lecture, avec le groupe d'enfants, des règles de vie : ce qui est permis dans les rapports enfants / enfants, enfants / adultes, individus / matériel et lieu ; ce qui ne l'est pas. Pour cela, nous vous fournissons les règles de vie des temps périscolaires que vous pouvez adapter à l'activité, si besoin.

Cette démarche permettra à chaque enfant du groupe de s'approprier et d'assimiler les règles édictées et facilitera la démarche de l'adulte dans le respect de ces règles.

Article 5 : matériel nécessaire au déroulement des activités.

Merci de nous communiquer vos besoins en matériel divers. Il vous est également possible de vous servir vous-mêmes dans le local en prenant soin, svp, de ranger le matériel après l'animation.

Le local « matériel » est interdit d'accès aux enfants, et sous l'unique responsabilité de l'équipe d'animation.

Article 6 : besoin d'aide ?

Si vous rencontrez des difficultés dans votre groupe, ou avec un enfant, n'hésitez jamais !

Toute l'équipe d'animation est là pour vous aider à passer un bon moment avec les enfants !

Date :

Signature de l'intervenant :